

Rapporteur : Mme COURTEILLE

48704

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre de l'aide à l'équipement associatif culturel

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 7 février et 20 juin 2019 relatives à la création du dispositif d'aide à l'équipement et de ses modalités d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

L'Assemblée départementale a voté, lors de la session du Budget primitif 2019, la création d'un dispositif d'équipement en direction des acteurs artistiques et culturels associatifs, dont le cadre et les modalités d'attribution ont été précisés lors de la session en date du 20 juin 2019. La délégation a été donnée à la Commission permanente.

I- Les objectifs poursuivis

- apporter une réponse complémentaire aux besoins des acteurs culturels en matière d'équipement ;
- proposer une aide structurante permettant d'accompagner les démarches de modernisation ou d'innovation ayant un effet levier dans le développement des projets artistiques et culturels des associations ;
- accompagner et susciter l'engagement des acteurs culturels dans des démarches d'écoresponsabilité ou d'éco-citoyenneté, conformément aux orientations du projet de mandature sur le développement durable et solidaire.

II- Les conditions d'éligibilité

1) L'achat de matériel pour la réalisation de projets culturels doit être en rapport avec l'activité de l'association :

- matériel scénique (éclairage, son, équipement vidéo, aménagement scénique...) ;
- matériel informatique ;
- acquisition de matériel technique ou logistique qui s'inscrit dans des démarches de développement durable (sur le plan énergétique et environnemental, en matière d'accessibilité...) ;
- étude d'expertise pour un équipement artistique et culturel, conseil en scénographie ;
- l'achat d'instruments de musique (autorisé exclusivement pour les ensembles amateurs associatifs hors plan musiques pour l'acquisition d'instruments ou de matériel mutualisé appartenant à l'association porteuse).

2) Une priorité est accordée aux demandes répondant à des démarches de développement durable et solidaire afin d'accompagner l'engagement et le volontarisme des associations dans ces domaines.

III- Les modalités de l'aide :

- L'aide apportée sera de 50 % du coût de l'acquisition ;
- La subvention plancher est de 500 € ;
- L'aide est plafonnée à 5 000 € TTC ;
- Les dossiers sont examinés par la Commission culture qui donne un avis préalable à la Commission permanente ;
- Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau. Ils sont examinés dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite des crédits de paiement annuels disponibles ;
- Le versement de la subvention s'effectue au vu des factures mentionnant la date d'achat (postérieure à l'attribution par la Commission permanente) selon les principes suivants :

- . pour les subventions inférieures à 2 500 € : paiement de la totalité sur facture ;
- . pour les subventions de 2 500 à 5 000 € : paiement d'un acompte de 25 % après la validation de la Commission permanente et la totalité de l'aide attribuée sur facture ;

Cette aide n'est pas cumulable avec le volet 2 des contrats départementaux de solidarité territoriale.

La Commission culture, lors de sa réunion du 9 octobre 2023, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux 9 demandes de subventions relatives à l'aide à l'équipement associatif culturel des associations Aïe Aïe Aïe (4 241,88 €), Dastum (4 184,40 €), L'Antre de l'Eléphant (2 502 €), L'Hallali production (5 000 €), Théâtre de l'Aire Libre (5 000 €) ainsi que des compagnies Cédille (4 703 €), LaDude (2 387 €), Ocus (2 746€), Vesta (1 844,50 €).

Décide :

- d'attribuer 9 subventions au titre de l'équipement associatif culturel, aux associations Aïe Aïe Aïe, Dastum, L'Antre de l'Eléphant, L'Hallali production, Théâtre de l'Aire Libre et aux compagnies Cédille, LaDude, Ocus, Vesta pour un montant total de 32 608,78 €, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARCHAND

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231908V3

Pour extrait conforme